conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Folic Acid** 0417823

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018 Date de dernière parution: 05.12.2017

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Folic Acid

Numéro d'Enregistrement : 01-2120741923-52-0000 (for use as intermediate under

strictly controlled conditions) REACH

: N-[4-[[(2-amino-1,4-dihydro-4-oxo-6-Nom de la substance

pteridinyl)methyl]amino]benzoyl]-Lglutamic acid

No.-CAS : 59-30-3

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Ingrédient pour produits pharmaceutiques, Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour produits cosmétiques, Intermédiaire sous contrôle strict des conditions conformément à l'Art. 17 ou 18 de la règlementation (CE) N°

1907/2006

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd

> PO Box 2676 CH-4002 Basel

Téléphone : +41618157777 Téléfax +41618157770

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

# 2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C19-H19-N7-O6

#### 3.1 Substances

## Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Folic Acid** 

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018 Date de dernière parution: 05.12.2017

	NoCE			
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
acide folique	59-30-3		>= 90 - <= 100	
	200-419-0			

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** : Aucun symptôme spécifique connu.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Eau Mousse

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent Information supplémentaire

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Folic Acid 0417823

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018 Date de dernière parution: 05.12.2017

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

: Équipement de protection individuel, voir section 8.

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumu-

lation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains

avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la cha-

leur ni au soleil.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide folique	59-30-3	TWA	0,1 mg/m3	Limite interne à DSM

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des

conditions de travail particulières.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Folic Acid 0417823

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018 Date de dernière parution: 05.12.2017

Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du

corps

: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

En cas de fortes concentations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

Couleur : jaune - jaune-orange

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Pas d'information disponible.

pH : 4,0 - 4,8 (100 g/l)

(en dispersion)

Point/intervalle de fusion : 250 °C

avec décomposition

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Pression de vapeur : non déterminé

Densité de vapeur relative : Non applicable

Densité : non déterminé

Hydrosolubilité : 1,6 mg/l (25 °C)

Solubilité dans d'autres sol-

vants

: Méthanol: légèrement soluble

Éther diéthylique: insoluble

Acétone: insoluble

Acide acétique: modérément soluble

Solutions d'hydroxydes alcalins: modérément soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow -2,81 (calculé (citation de littérature))

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Décomposition thermique : Non pertinent Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité : 2 ( 23 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Folic Acid 0417823

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018 Date de dernière parution: 05.12.2017

: 2 (100 °C)

Classe d'explosibilité de

poussière

: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,035 mm, Perte à la dessiccation 1,5 %; La valeur a été

déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)

Énergie minimale d'ignition : 300 - 1.000 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de

l'échantillon testé 0,035 mm, Perte à la dessiccation 1,5 %,

EN 13821)

L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est

fine et sèche, plus l'EMI est faible.

: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépen-

dent des paramètres de l'échantillon.

Résistivité volumique de la

poudre

: env. 2E+14 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,068 mm, Perte à la dessiccation 0,9 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et

La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

Température minimale d'inflammation d'un mélange

air/poussière

: 550 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,068 mm)

Déterminé dans le four BAM

Poids moléculaire : 441,40 g/mol

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

# 10.5 Matières incompatibles

Oxvdants

Des acides et des bases

Agents réducteurs

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 8.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Folic Acid
Version 2.3

Date de révision 27.03.2018

Date de dernière parution:
05.12.2017

: DL50 (Souris): > 10.000 mg/kg

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau (Étude in vitro)

: non phototoxique (Étude in vitro, OCDE ligne directrice 432)

Irritation des yeux : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation. (Souris, Essai de stimula-

tion locale des ganglions lymphatiques (ELGL), OCDE ligne

directrice 429)

Génotoxicité in vitro : non mutagène (Test de Ames, OCDE ligne directrice 471)

Données publiques disponibles

Cancérogénicité : Aucune donnée humaine n'est disponible.

Tératogénicité : Pas d'indication de tératogénicité connue

NOAEL: 50 mg/kg mc/j (Rat, Oral(e))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition ai-

guë)

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposi-

tion répétée

: NOAEL (Oral(e), Rat) : 4 mg/kg mc/j Étude de toxicité subaiguë (28 jours)

Données publiques disponibles

Expérience de l'exposition

humaine

: DJR (= dose journalière recommandée) 0,2 mg

Expérience de l'exposition humaine: Contact avec la

peau

: Peut être absorbé par la peau.

Information supplémentaire : Le produits pénètre dans la peau de cochons et passe en par-

tie à travers.

Le taux d'absorption cutanée est très faible.

Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspi-

ration

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Folic Acid** 

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018 Date de dernière parution: 05.12.2017

CL0 500 mg/l

(OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: Daphnia magna (Grande daphnie )

CE50 (48 h) > 100 mg/l (concentration nominale) (OCDE Ligne directrice 202)

: Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte) Toxicité pour les algues

> CE50r (72 h) 51,8 mg/l (OCDE Ligne directrice 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Intrinsèquement biodégradable.

82 % (14 jr)

(OCDE ligne directrice 302B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow -2,81 (calculé (citation de littérature))

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar-

timents environnementaux

: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation La substance ne satisfait pas les critères PBT.

: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-

plémentaire

: Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Eliminer comme produit non utilisé. Emballages contaminés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Folic Acid 0417823

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018 Date de dernière parution: 05.12.2017

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

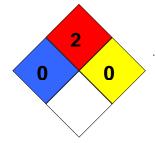
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0

Risque d'incendie: 2 Danger de réactivité: 0



#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %;

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Folic Acid 0417823

Version 2.3 Date de révision 27.03.2018

Date de dernière parution: 05.12.2017

GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR